

ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.
ARTICLE 65 - REVISION DES CONDITIONS PARTICULIERTES D'EXPLOITATION

Concerne : la demande du Fonctionnaire technique – DPA – Charleroi,

En vue : de modifier les conditions particulières d'exploitation relatives aux émissions atmosphériques de l'UVE pour y inclure des conditions relatives à la surveillance des Polluants Organiques Persistants et en particulier les PFAS,

Situation : UVE de Tibi, rue du Port de la Praye 1 à 6250 Pont-de-Loup (permis unique accordé en date du 05.05.2015).

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale de Aiseau-Presles à partir du 20 mai 2024. 2022

* **Date d'affichage de la demande : 13 mai 2024.**

* **Date d'ouverture de l'enquête : 20 mai 2024.**

* **Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : à l'Administration Communale d'Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies, le 03 juin 2024 à 11h00.**

* **Les observations écrites peuvent être adressées à : l'Administration Communale de Aiseau-Presles – Service Cadre de Vie et Logistique – rue J. Kennedy, 150 à 6250 Roselies.**

Il est porté à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable sur rendez-vous au préalable au 071/260.612.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service Travaux/Environnement au 071/260.612.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale de Aiseau-Presles dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le Conseiller en Environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur.
- du Conseiller en Environnement : Frédéric DEYONGHE – tél : 071/260.666
- du Collège Communal.
- Du Fonctionnaire technique: Service Public de Wallonie – ARNE – DPA - rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi – tél : 071/65.47.60.

Le Fonctionnaire technique est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de révision des conditions particulières d'exploitation de l'établissement.

Fait à Aiseau-Presles, le 13 mai 2024.